



Le fondateur de l'ordre des Jésuites.

CHAPITRE III

LE CLERGÉ SOUS L'ANCIEN RÉGIME

PUISSANCE DU CLERGÉ

Le Concordat de 1516. — En 1516, François I^{er} signa avec la papauté le Concordat de Bologne. Le roi autorisait le pape à lever sur le clergé français certaines redevances : en revanche, les chapitres des cathédrales et les moines cessaient de nommer leurs évêques ou leurs abbés et le pape de les désigner ; c'est le roi, désormais, qui les nommera. Le Concordat de 1516 met l'Eglise sous la dépendance de la royauté.

Le Concordat resserra l'alliance, qui datait de loin, entre le clergé français et la royauté ; les deux puissances trouvèrent d'ailleurs de grands avantages à cette alliance.

Le clergé, en grande majorité, soutint les rois, même contre la papauté. En 1682, Louis XIV ayant eu un démêlé avec le pape, le clergé français se réunit en assemblée générale, sous la présidence du plus savant et du plus éloquent des évêques